



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL DE BLONAY – SAINT-LEGIER

ERRATUM AU PRÉAVIS MUNICIPAL 31-2026

Correction d'un schéma

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

À la suite de l'examen du préavis municipal 31-2026 par la Commission des finances, une erreur a été relevée dans le schéma figurant à la page 7 du préavis.

La Municipalité a procédé à la correction de ce schéma. La version corrigée, jointe au présent erratum, remplace la version figurant dans le préavis initial.

Cette correction est de nature matérielle et n'entraîne aucune modification du contenu du projet, du montant du crédit sollicité ni des conclusions du préavis municipal.

Le présent erratum ainsi que le schéma corrigé font partie intégrante des documents relatifs au préavis 31-2026 soumis au Conseil communal.

Nous vous remercions de prendre note de cette information et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



S. Krebs

La secrétaire adj.

E. Grandjean-Marie

Blonay, le 14 août 2026

Page 7 du préavis municipal 31-2026

4.2 Organisation

Les opportunités identifiées sont, dans un premier temps, étudiées par le service de l'urbanisme en regard des critères susmentionnés.

Celui-ci établit son préavis qui est présenté à la Municipalité pour décision sur l'utilisation des moyens financiers accordés par le Conseil communal.

Avant sa décision, la Municipalité convoque une séance de la Commission des finances immédiatement pour consultation et concertation. Une communication sur les débats sera faite lors de la séance suivante du Conseil communal.

